

Conditions Définitives en date du 17 novembre 2015



REGION RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No: 14

TRANCHE No: 1

Emprunt obligataire d'un montant de 20.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,512 % l'an et venant à échéance le 19 novembre 2026

Prix d'Emission : 100 %

Nomura International plc

Agent Placeur

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres (tels que définis ci-après) faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A
CONDITIONS CONTRACTUELLES

1. Emetteur : Région Rhône-Alpes
2. (a) Souche : 14
- (b) Tranche : 1
- (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : Sans objet
3. Devise(s) Prévues(s) : Euro (EUR)
4. Montant Nominal Total :
 - (a) Souche : 20.000.000 EUR
 - (b) Tranche : 20.000.000 EUR
5. Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total
6. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : 100.000 EUR
7. (a) Date d'émission : 19 novembre 2015
- (b) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'émission
8. Date d'Echéance : 19 novembre 2026
9. Base d'Intérêt :
 - (i) Taux Fixe de 1,512 % l'an, jusqu'à la survenance d'un Evénement de Notation
 - (ii) Taux Fixe de 1,762 % l'an, en cas de survenance d'un Evénement de Notation

(autres détails indiqués ci-dessous)
10. Base de Remboursement/Paiement : Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal.
11. Changement de Base d'Intérêt : Sans Objet
12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : Sans Objet
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior

(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Conformément aux délibérations du Conseil Régional de l'Emetteur n°10.00.223 en date des 21, 22 et 23 avril 2010, n°13.12.093 des 30, 31 janvier et 1er février 2015 et n°15.12.090 en date des 28, 29 et 30 janvier 2015, le Conseil Régional de l'Emetteur a autorisé son Président à procéder à l'émission des Titres.

14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable

(a) Taux d'Intérêt : (i) 1,512 % par an, payable annuellement à échéance, (le « **Taux d'Intérêt Initial** ») pour chaque Période d'Intérêt au cours de laquelle (a) aucun Evènement de Notation n'est survenu, ou (b) si un Evènement de Notation survenu pendant la Période d'Intérêt concernée cesse d'exister au plus tard deux Jours Ouvrés avant la Date de Paiement du Coupon relative à cette Période d'Intérêt,

(ii) 1,762 % par an, payable annuellement à échéance, (le « **Taux d'Intérêt Majoré** ») pour chaque Période d'Intérêt au cours de laquelle subsiste ou survient un Evènement de Notation et qui ne cesse pas d'exister au plus tard deux Jours Ouvrés avant la Date de Paiement du Coupon relative à cette Période d'Intérêt

(b) Date de Paiement du Coupon : 19 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 19 novembre 2016, non ajusté

(c) Montants de Coupon Fixe : (i) Pour chaque Période d'Intérêt, 1 512 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée si le Taux d'Intérêt Initial est applicable pour cette Période d'Intérêt,

(ii) Pour chaque Période d'Intérêt, 1 762 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée si le Taux d'Intérêt Majoré est applicable, pour cette Période d'Intérêt.

(d) Montant de Coupon Brisé : Sans Objet

- (e) Méthode de Décompte des Jours Exact/Exact-ICMA (Article 4.1) :
- (f) Dates de Détermination (Article 4.1) : 19 novembre pour chaque année
- (g) Autres conditions définitives : L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations, en cas de survenance ou de cessation d'un Evénement de Notation, à transmettre à l'Agent Financier et le Représentant de la Masse, au plus tard dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant la survenance ou la cessation de l'Evénement de Notation, un certificat dûment signé par un représentant légal de l'Emetteur, 1) attestant soit de la survenance, soit le cas échéant, de la cessation, de l'Evénement de Notation ; la date à laquelle la survenance ou, le cas échéant, la cessation de l'Evénement de Notation prend effet ; dans le cas de la cessation, la ou les notations attribuées par l'une ou plusieurs des Agences de Notations à l'Emetteur ; 2) certifiant, le cas échéant, toute demande de l'Emetteur auprès de chaque Agence de Notation de cesser l'attribution des leurs notations de l'Emetteur ; et 3) certifiant, le cas échéant, toute notification de la part de toute Agence de Notation qui auparavant attribuaient une notation à l'Emetteur de cesser l'attribution de cette notation ; (le « **Certificat de Notation** »). L'Agent Financier notifiera conformément à l'Article 14 « Avis » des Modalités du Programme, les Porteurs des Titres dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant la réception dudit Certificat de Notation qui sera tenu à la disposition des Porteurs des Titres.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives :

« **Agences de Notation** » désigne Fitch, Moody's et S&P.

« **Evènement de Notation** » signifie le fait qu'aucune des Agences de Notation n'attribue plus aucune notation à l'Emetteur.

« **Fitch** » signifie Fitch Ratings ou tout successeur.

« **Moody's** » signifie Moody's Investors Services Limited, ou tout successeur.

« **S&P** » signifie Standard & Poor's Rating

Services, une branche de McGraw-Hill Companies, Inc. ou tout successeur.

Pour l'application des dispositions de l'Article 4.6, le Taux d'Intérêt applicable sera le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à la date de remboursement concernée.

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Sans Objet

17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans Objet

19. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Sans Objet

20. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 EUR

21. Montant de Remboursement Anticipé :

(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.5), pour illégalité (article 5.8) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) : Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.5) : Oui

(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b))) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(a) Forme des Titres Dématérialisés : Applicable - Au porteur

(b) Établissement Mandataire : Sans Objet

(c)	Certificat Global Temporaire :	Sans Objet
23.	Place(s) Financière(s) (Article 6.7) :	Sans Objet
24.	Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques :	Sans Objet
25.	Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Sans Objet
26.	Stipulations relatives à la consolidation :	Sans Objet
27.	Masse (Article 10) :	<p>La Masse Contractuelle est applicable.</p> <p>Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p><u>Représentant titulaire</u></p> <p>David Morlier Banque Nomura France <i>Head of Legal & Compliance</i> 7, Place d'Iéna 75773 Paris Cedex 16 France</p> <p><u>Représentant suppléant</u></p> <p>Philippe Cornand Banque Nomura France Transaction Legal 7, Place d'Iéna 75773 Paris Cedex 16 France</p> <p>Rémunération : Sans Objet</p>

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris, décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Rhône-Alpes.

RESPONSABILITÉ

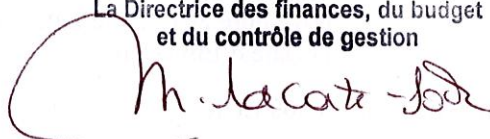
L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Mme Marianne LACAZE – DO TRAN, Directrice des Finances, du Budget et du Contrôle de Gestion de la Région Rhône-Alpes

Dûment autorisé

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La Directrice des finances, du budget
et du contrôle de gestion



Marianne LACAZE-DOTRAN

PARTIE B
AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 19 novembre 2015 a été faite ou dès que possible après la Date d'Emission.

Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 5 800 EUR

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Standard & Poor's.

Standard & Poor's est établi dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le « **Règlement ANC** »). Standard & Poor's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres ne font pas et ne feront pas l'objet d'une notation.

Conversion en euros : Sans Objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RENDEMENT

Rendement : 1,512 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission et de l'application uniquement du Taux d'Intérêt Initial pendant toute la durée des Titres. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Nomura International plc

Restrictions de vente États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

Offre non exemptée : Sans Objet

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013050945

Code commun : 131975317

Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg Non

Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services** (affilié Euroclear France n°29106)
Grands Moulins de Pantin
9, rue Débarcadère
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

7. OFFRES AU PUBLIC Sans Objet

